



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 15/09/2021 Présents : DIAS Dimitri, COUSERAN Nathalie, MARC Chantal REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, GASTALDI Claire, MONCET Christine, ALAUX Bernard, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean.
Membres en exercice : 11
Excusés ayant donné procuration : AYGALENQ Françoise à MARC Chantal
Membres présents : 10
Absent :
Suffrages exprimés : 11 Secrétaire de séance : DIAS Dimitri

Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV du conseil du 3 août 2021 avec les modifications suivantes au sujet de la création de poste : Mme Aygalenq rejoint les propos de Mme Marc, Mme MOMMEJA souhaite préciser qu'une vision globale est difficile sans le rapport d'audit et que lors du conseil municipal du 30 novembre, il a été précisé que le rapport serait présenté en conseil.

DL2021-06-001 Création d'un emploi permanent

Madame le Maire introduit son propos.

Le conseil municipal crée et supprime les emplois.

Le maire de la collectivité est responsable du personnel. Il assume le rôle d'« autorité territoriale».

Le maire-employeur est le responsable du fonctionnement des services municipaux. Il est garant de la santé, de la sécurité et de l'hygiène au travail des agents de la commune. Il est également responsable de la gestion de la carrière des agents, recrutement, promotion, avancement, formation, départ en retraite...

La fiche de poste est l'outil de base de l'organisation d'une collectivité. Alors que l'organigramme permet la vision globale, la fiche de poste est celle du terrain. Elle est un outil évolutif qui doit suivre les changements du service. Elle formalise les activités attendues d'un agent par son responsable pour une année de poste. Fonction nécessité service et cadre emplois de l'agent.

Le principe de cet audit à consister à faire des analyses des procédures ainsi que des pratiques RH de la collectivité pour identifier les bonnes stratégies en place, pour déceler les pratiques qui risquent d'engendrer des effets néfastes et aussi pour apporter des solutions à ces problèmes.

Il a pour mission de mesurer les écarts entre les pratiques de la collectivité et les exigences légales, conventionnelles et jurisprudentielles afin de mettre en place des leviers d'amélioration et de mise en conformité.

L'audit RH a été effectué par le CDG de l'Aveyron qui gère la majorité des collectivités territoriales. Ce document est à caractère confidentiel et n'avait pas à être présenté au conseil municipal. Cependant nous l'avons mis à disposition de chacun d'entre vous à la mairie pour vous le présenter. Généralement, il est conseillé de faire appel à une personne extérieure qui dispose des compétences requises et garantit la neutralité de l'évaluation. Sa vision extérieure permettra à la collectivité de prendre le recul nécessaire par rapport à ses pratiques en place.

Dès les entretiens du mois de mars, puis les observations en avril, le CDG a identifié la surcharge de travail sur le poste administratif de secrétariat de mairie, ce qui a permis d'analyser la situation avant le rapport d'audit du 20/07, et la décision de recrutement. Cette décision est donc réfléchie et l'audit n'était pas orienté dans cette direction.

Madame le Maire précise les points positifs de ce recrutement :

- Amélioration du service public: création d'un îlot numérique à la mairie composé d'un ordinateur, imprimante, scanner mis à disposition du public (installation totalement prise en charge par la Poste), ouverture plus adaptée de l'agence postale surtout en période touristique, réactivité au niveau des nombreuses demandes (mail, téléphone,) émanant des administrés, collectivités et services extérieurs.
- Gestion administrative et financière avec un suivi financier régulier et mise en place d'une comptabilité analytique par poste
- Gestion des Ressources Humaines par la secrétaire de mairie : Suivi régulier dans tous les services : administratif, technique, école, entretien et suivi des régies municipales qui demandent un suivi attentif notamment avec la mise en place des TPE au gîte et au camping et les nouvelles procédures de dématérialisation, élaboration du document unique obligatoire dans les collectivités, élaboration de lignes directrices de gestion

Il s'agit d'avoir une réflexion globale, deux départs en retraite sont prévus pour la fin de mandat. Le coût de création du poste est d'environ 30 000 € en masse salariale, les leviers seront étudiés en commission finance.

Madame Marc demande des précisions sur la démarche de l'offre et de la création de poste.

Madame le Maire rappelle la procédure mise en place selon les conseils du Centre de Gestion et décrite lors du précédent conseil.

Une offre d'emploi a été publiée le 4 août 2021, avec réception des offres au 5 septembre 2021.

8 candidatures ont été enregistrées, 2 candidates ont été reçues en entretien. Aucune notification n'a été faite aux candidates. La création de poste par le conseil municipal est la prochaine étape de la procédure. La notification aux candidates ne pourra intervenir qu'après cette décision.

Une candidate se distingue et correspond parfaitement au poste proposé, il s'agit de la secrétaire de mairie de Sébrazac.

Monsieur Régis demande quelle a été la réaction du Maire de Sébrazac à l'annonce du départ de sa secrétaire de mairie.

Madame le Maire précise qu'elle a postulé, c'est son choix.

Madame Marc évoque la création d'un service de mutualisation au niveau de la communauté de communes, qui pourrait se substituer à la création proposée. Elle précise qu'Estaing met une mairie voisine en difficulté et s'interroge sur la pertinence d'attendre la mutualisation. Elle confirme sa position favorable pour la création d'un poste à mi-temps.

Monsieur Brunet rajoute que la motivation première de la postulante à changer de poste est le besoin de travailler en équipe car il est difficile de travailler seule compte tenu de la charge de travail de son poste. C'est la candidate idéale, immédiatement opérationnelle sur l'ensemble des missions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'audit organisationnel du Centre de Gestion de l'Aveyron préconisant une création d'emploi administratif à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, en raison de la charge de travail sur le poste administratif et de la réorganisation du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet pour l'accueil mairie et agence postale ainsi que le secrétariat de mairie (état civil, urbanisme) à compter du 1er novembre 2021. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1ère classe - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée « 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois; »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et 5 voix contre (Mmes Marc, Aygalenq, Mommeja, Gastaldi, et M. Regis) :

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DL2021-06-002- Mandat de gestion immobilière Résidence du Puech de l'Eglise

Suite à l'extinction du bail à construction avec l'organisme de logement social Polygone, la résidence du Puech de l'église revient en pleine propriété à la Commune.

La résidence est composée de 8 appartements :

- 4 appartements T4 vacants (étage 1 et 2)
- 2 appartements T3 vacants (étage 3)
- 2 appartements T1 bis occupés (étage 4)

Madame le Maire propose de faire appel aux services d'une agence immobilière pour la gestion des 6 appartements vacants.

Elle présente la proposition de Druot Immobilier :

- Mandat de gestion complet d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération de 8,4 % TTC sur les loyers hors charges
- Les honoraires de « dossier » sont de 150 € forfaitaire et comprennent : visites, constitution des dossiers, rédaction de bail, état des lieux entrée-sortie
- Présentation d'un rapport de gérance et paiement trimestriel

Mme Mommeja demande quels sont honoraires d'entremise et de négociation. Après contact avec l'agence, le coût forfaitaire pour recherche de locataire, établissement du bail, réalisation d'état des lieux entrée/sortie est de 150 € pour la Commune et 150 € pour le locataire. Il n'y aura aucun frais en sus.

Concernant les travaux, l'entreprise Domelec réalise la mise aux normes électriques ; les travaux d'isolations nécessiteront le dépôt d'un permis de construire et le recours obligatoire à un architecte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les mandats de gestion de l'agence immobilière Benoît Druot ci-annexés
- Autorise Madame le Maire à signer les mandats de gestion pour les 6 appartements de la Résidence du Puech de l'Eglise ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 5 437,77 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire soit 1 750,00 €, le reste à charge de la Commune est de 4 775,32 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,087,55 + 3\,687,77 = 4\,775,32$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 070,41 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6 525,32 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 750,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 6 525,32 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 750,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Sur le sujet de l'éclairage public, suite à la réunion avec le SIEDA, plusieurs autres points ont été abordés. Suite à la demande de Mme Gastaldi, le sujet de l'extinction nocturne a été abordé. Le SIEDA déconseille l'extinction dans la mesure où les LED ont une consommation faible et l'électronique supporte mal ces coupures dans le temps. Toutefois, il est possible pour la commune de délibérer en ce sens ; il convient alors d'annoncer par panneaux les horaires d'extinction, et d'installer des horloges sur les commandes concernées (coût de 500 €/commande).

Le programme de réfection 2022 a été évoqué pour poursuivre le changement des luminaires obsolètes : Carmarans x4, La Fabrègue x4, rue Flandres Dunkerque, quai Amiral d'Estaing.

Le SIEDA sera associé à la réunion de cadrage Cœur de village pour le volet de l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms du périmètre à définir de l'opération

Mme Mommja signale que le lampadaire chemin du Jardy est décalé dans l'allumage et l'extinction.

Madame le Maire indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande, et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Madame Maire présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état et qui concerne notre commune :

Commune	Total commune	Aides de l'état à déduire	Total dû
ESTAING	671.64 €	183.98 €	487.66 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Vu la délibération n° 20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant Remboursement des masques et du gel hydro- alcoolique - COVID-19,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus concernant les masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par la commune d'Estaing
- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus représenté,
- AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

DL2021-06-003- adhésion au réseau de lecture publique

Le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire est porté par la communauté de communes et permettra d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes les populations et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

L'inscription de la commune au réseau intercommunal offrira plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire étendue, etc), des économies d'échelle (informatique, matériel), un maillage dynamique du territoire (des équipements complémentaires, mutualisation des outils et des compétences) et contribuera à renforcer l'identité et l'image du territoire (communication commune ou coordonnée, augmenter la visibilité des actions culturelles, etc.).

Le service culturel de la communauté de communes sera chargé de la coordination du réseau et de mettre en place les différentes actions. Chaque commune sera libre de composer avec les différentes propositions afin de bénéficier d'un service « à la carte », adapté aux demandes de sa structure de lecture publique.

Une discussion s'instaure sur le fonctionnement particulier de la médiathèque d'Estaing par une association et des bénévoles. L'interrogation est sur l'adhésion de l'association à cette mesure.

Mme le Maire rappelle que la présidente Mme Constans à participer aux échanges qui ont eu lieu en amont avec la Communauté de Communes.

Mme le Maire propose de reporter le vote et de redemander confirmation à la présidente de l'association et aux bénévoles.

Point sur les dossiers en cours

- Les travaux en rivière sont prévus le 27/9/2021 sous la pile, autorisation pour enlever ce qui dépasse du niveau du Lot.
- Abri bus en cours + sécurisation rampe rue du pont : 1 mois à 1 mois et demi de délais.
- Réunion Cœur de village 15/10/2021 à 14h avec l'ensemble des partenaires.
- Réunion avec le SDIS sur le volontariat : 5 centres en balance dont Estaing, la disponibilité en journée est le point faible. Il a été convenu d'organiser une réunion publique avec la population des 5 communes défendues par le centre de secours d'Estaing qui sera suivie d'une campagne de recrutement (banderoles, communication...).
- La réalisation du PATA est en cours, grave -émulsion posé + 1 jour avec EGTP. La voie du Mas de St Fleuret est prioritaire

Mme Gastaldi intervient pour connaître le détail de la réfection du lotissement privé du Théron. M Brunet indique que la Commune a commandé ces travaux à EGTP compte tenu de l'état de la chaussée. Mme Marc indique qu'intervenir sur un terrain privé est gênant. Une discussion

s'instaure. M Pradalier précise qu'il convient d'analyser les situations au cas par cas, qu'il arrive d'intervenir sur terrain privé pour la réalisation d'un intérêt commun (exemple pendant les travaux d'assainissement ou chemin du Cimal).

- Pot pour le retour de la cloche d'Annat vendredi soir 18h30 sur place. Les habitants du secteur sont conviés.
- Le transport scolaire à Annat est mis en place.
- Dossier la Blanquerie : la DUP est contestée par les conjoints Morice, notamment sur le coût de l'indemnité d'expropriation (12 000 € expert, 107 000 € Morice) cette question est tranchée par le tribunal. Les conjoints Morice demandent maintenant à la commune la rétrocession des terrains expropriés car les travaux n'ont pas été engagés 5 ans après la DPU. Un rendez-vous avec notre avocat Maître Gaudy est programmé pour rédiger des conclusions avec notamment le fait que la commune possède 51% des terrains.
- Une commission Culture aura lieu le 28 septembre – diagnostic culturel et patrimonial de la CC
- Mme le Maire a rencontré le Président du Conseil Départemental Arnaud VIALA lequel viendra à Estaing prochainement. Elle doit également rencontrer la nouvelle secrétaire générale de la préfecture.

Questions

Monsieur Régis demande la parole.

Il indique que les travaux d'aménagement des toilettes publiques de la petite salle d'animation ont débutés. Les toilettes du quai sont dans un mauvais état.

Par rapport à l'exposition sur le chemin de Compostelle, il remercie les bénévoles et dresse un compte-rendu : 9 demi-journées, plus de 300 visiteurs avec des remarques intéressantes.

Concernant l'inauguration de la place Valéry Giscard d'Estaing, il précise que c'était une très belle inauguration. Une discussion s'instaure au sein du conseil lequel juge l'attitude de M. Kriger honteuse vis-à-vis de la municipalité organisatrice et de la famille Giscard d'Estaing. Il est rajouté que la propreté d'Estaing n'est pas correcte, qu'il y a un besoin urgent de parking pour les camping-cars.

Par rapport aux Journées du Patrimoine, la section Pas à Pas dans l'Histoire a organisé des visites guidées (26 le samedi et 16 le dimanche matin mais le Bureau d'Information Touristique était fermé).

M Pradalier indique que l'exposition à la salle paroissiale de paperolles a également été très appréciée par les quelques 1000 visiteurs sur une période de plusieurs mois.

Mme le Maire indique que lors des journées du Patrimoine, la Chapelle de l'Ouradou a reçu une vingtaine de visites (horaires à adapter)

Mme Mommeja indique que St Côme d'Olt a reçu la commission qualité de l'association des PBVF. Aucune réponse n'est arrivée pour le concours photos du Jardin du Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

COUSERAN Nathalie	
BRUNET Philippe	
PRADALIER Jean	
DIAS Dimitri	
MARC Chantal	
MOMMEJA Gisèle	
REGIS Jean-Pierre	
GASTALDI Claire	
MONCET Christine	
AL AUX Bernard	